

Trame d'étude à réaliser auprès d'un bureau d'études

Il revient au propriétaire de choisir la filière d'assainissement adaptée à son immeuble et aux contraintes de la parcelle.

L'étude de conception doit permettre d'acquérir une bonne connaissance du terrain et du type de sol.

Elle doit également présenter une analyse comparative de deux dispositifs au minimum (investissement et coûts liés à l'exploitation calculés sur 15 ans).

Cette étude doit permettre d'éclairer le choix du propriétaire qui reste le seul responsable de la décision finale, puis de prescrire un dispositif selon le choix final fait par le propriétaire.

Le tableau ci-dessous pourra servir de trame pour l'étude comparative :

	Coût global sur 15 ans (€)		Dont consommation électrique (€/an)	Opérations d'entretien		Emprise au sol (m ²) et contraintes paysagères
	Coût d'investissement (€)	Coût de fonctionnement sur 15 ans (€)		Nature des opérations (vidange, suivi, nettoyage, renouvellement des pièces, équipements et média,...)	Fréquence des opérations d'entretien et de vidange des boues à charge nominale (mois ou années)	
	(conformément au guide d'utilisation ou selon les hypothèses ci-dessous pour les dispositifs traditionnels)					
Dispositif 1						
Dispositif 2						
Autre dispositif						

Hypothèses pour le calcul des coûts d'investissement et de fonctionnement sur 15 ans des dispositifs traditionnels :

- investissement : intègre coût du dispositif + forfait 150 € de transport + forfait de 1000 € par jour pour la mise en œuvre ;
- fonctionnement : intègre vidange (190 € d'intervention pour l'extraction des boues + 20 €/m³ pour le traitement des boues) + autres opérations d'entretien + consommation électrique (0,1636 €/kWh en heures pleines, 0,1150 €/kWh en heures creuses)

Il est rappelé que les personnes/bureaux d'études intervenant chez le propriétaire doivent posséder une assurance responsabilité civile professionnelle et garantie décennale en matière de prescription/conception pour l'assainissement non collectif.

De même, les installateurs réalisant les travaux d'assainissement non collectif doivent posséder une assurance responsabilité civile professionnelle et garantie décennale couvrant les travaux d'installation, réhabilitation d'assainissement non collectif.